

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 58 puis 57

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 deux mille vingt et un, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (58) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Gaetan Barreau, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette(départ à compter de la délibération n°2021-203), Aurélie Brunet, , Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, , Aglaë De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretièrre, Marianne Guinebretièrre, Christine Hamard, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebrec, , Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Tiffany Portemann, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (3), Marie David Juchs, Caroline Fonteneau, Dominique Poutu.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (6)

Absents	Délégation de vote à	Remarques
Guillaume Benoist	Claire Steinbach	
Alexandre Brugerolle de Fraissinette	Pierre Deveche	À compter de la délibération n°2021-203
Georges Brunetière,	Anne Marie Avy	
Emmanuel Guilloteau	Sylvie Dupin de la Guérinière	
Mathieu Leray	Christian Gaborit	
Quentin Mayet	Philippe Bacle	
Virginie Neau	Christelle Dupuis	

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1. Point Situation Covid-19.....	3
2. Présentation du dispositif Maison France Services.....	6
3. Désignation du secrétaire de séance	9
4. Vérification du quorum	9
DELIBERATIONS	9
DELIB-2021-188 : Modification d'un représentant de la commune au Centre Social Indigo	9
DELIB-2021-189 : Décision modificative n°2 du Budget principal.....	10
DELIB-2021-190 : Déblocage des provisions pour subvention.....	11
DELIB-2021-191 : Ouverture de crédits section investissement – Budget 2022	12
DELIB-2021-192 : Actualisation des tarifs de location de salles communales	13
DELIB-2021-193 : Recensement de la population Année 2022 - Recrutement d'agents recenseurs et barème de rémunération	16
DELIB-2021-194 : Plan de développement des compétences des agents 2021-2022	17
DELIB-2021-195 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents.....	19
DELIB-2021-196 : Ouverture du télétravail au 1er janvier 2022	20
DELIB-2021-197 : Rapport social unique 2020.....	22
DELIB-2021-198 : Attribution des subventions Coup d’pouce jeune 2021 - Complément.....	25
DELIB-2021-199 : Convention GRDF – Projet de Pôle Santé – St Macaire en Mauges	26
DELIB-2021- 200 : Projet d’extension de la zone d’activités – Création d’une zone d’aménagement concerté (ZAC) – St André de la Marche	27
DELIB-2021- 201 : Projet d’extension de la zone d’activités Val de Moine 4 – Création d’une Zone d’aménagement concerté – St Germain sur Moine.....	29
DELIB-2021- 202 : Lotissement « Les jardins de la Poblérie » - Prix de cession des lots à Sèvre Loire Habitat - Roussay.....	32
DELIB-2021- 203 : Lotissement « Le Fief Prieur » - TVA sur Marge Cession des lots – St Crespin sur Moine - Modification.....	33
DELIB-2021- 204 : Orientations d’Aménagements et de Programmation du stade – Acquisition de jardins – St Crespin sur Moine.....	34
DELIB-2021- 205 : Prolongation de la rue de la Cave – ZAC des Bottiers – St Germain sur Moine ..	35
DELIB-2021- 206 : Lotissement privé 90 Rue d’Anjou – St Macaire en Mauges – Dénomination des nouvelles voies.	36
DELIB-2021- 207 : Lotissement privé Verger Sud – St Macaire en Mauges – Dénomination des nouvelles voies.	37
DELIB-2021- 208 : Autorisation d’ouvertures dominicales en 2022 – Avis.....	38
ACTUALITES CULTURE ET PATRIMOINE.....	40
1) Décisions du maire	41

PRÉAMBULE

1. Point Situation Covid-19
Intervention de Didier Huchon :

Point sur la situation COVID (au 11/12)

SÈVREMOINE

Les indicateurs

	Taux d'incidence du jour	Taux d'incidence J-7	Taux de positivité du jour
Région PDL	391,1	368.8	6.1
Département 49	395,30	372.2	6.6
Département 49 + 65 ans	211	203	6.3
ALM	391	349	6.5
Cholet aggro	462	378	7.2
Mauges communauté	443	394	6.9
Saumur aggro	339	434	6.3

4

Point sur la situation COVID

SÈVREMOINE

Vaccination

La vaccination sera ouverte au **5-11 ans** en situation de surpoids ou atteints de pathologie à risque à compter du 15/12

Le **rappel vaccinal** est **ouvert** à toutes les personnes de **+ de 18 ans et de plus**, dès 5 mois après la dernière injection ou dernière infection au Covid-19, à compter du 27/11

Dans les Mauges, le centre de Vaccination a déménagé à **Beaupréau (Salle de la Prée au Sporting) depuis le 6 décembre.**

5

Point sur la situation COVID

SÈVREMOINE

Éducation

Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires à compter du 9 décembre (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre : **les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.**

Les collégiens à partir de la 6e qui disposent d'un schéma vaccinal complet peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non -vaccinés doivent eux suivre leurs cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

8

Point sur la situation COVID

SÈVREMOINE

Décisions prises pour Sèvremoine

Maintien des réunions en présentiel lorsque la distanciation & gestes barrières peuvent être respectés

Report des réunions et événements impliquant des contacts & échanges rapprochés...

Annulation des pots, repas et moments festifs organisés par la collectivité

Annulation des cérémonies de vœux 2022

Pour les agents de Sèvremoine proposition de télétravail sur la base du volontariat dans la limite de 3 jours par semaine

7

Intervention de Geneviève Gaillard :

Depuis bientôt 2 ans, vous nous rendez compte de la situation sanitaire liée au COVID, je constate que plusieurs médecins quittent notre territoire sans solution pour le moment et j'aimerais partager avec vous plusieurs réflexions. Il est inscrit au frontispice de la République : Liberté-Egalité-Fraternité. Ces trois valeurs indissociables d'un pays riche d'humanité me semblent aujourd'hui bien maltraitées.

Peut-on parler d'Egalité quand une population de plus en plus nombreuse ne peut plus accéder à des services de santé et des soins de qualité ; lorsque des naufragés des déserts médicaux n'ont plus de médecins traitants alors même que pour être prise en charge et donc remboursée par la Sécurité Sociale et les mutuelles cela est un passage obligé ?

Peut-on parler d'Egalité et de Liberté lorsqu'on ne peut plus choisir son médecin traitant et que l'on doit subir des parcours de santé qui ne conviennent pas, être transporté dans des structures hospitalières à plus d'une heure de route, voire accoucher sur des aires de parking ou sur le bas-côté de la chaussée car la maternité est trop loin. Il me semble que cela constitue aussi une forme grave d'insécurité.

Peut-on parler d'Egalité, quand la santé n'est plus en mesure d'assurer la prévention des citoyens et ainsi éviter les traitements lourds ou plus faute de prise en charge correcte : 150 000 morts du cancer par an en moyenne (157 400 en 2018) ? Cette crise sanitaire a mis avant tout en lumière la Situation de délabrement, de désorganisation et de manque cruel de moyens humains et matériels de notre

système de santé ; malgré le courage et le profond dévouement de nos soignants, victimes eux-aussi d'une gestion calamiteuse depuis les années 80.

À la suite d'une demande d'enquête de la Sénatrice Catherine Deroche, la Cour des Comptes dans son rapport concernant les soins critiques, souligne la capacité à s'adapter rapidement face à l'urgence, au prix d'une improvisation organisationnelle et de déprogrammations massives ; elle pointe l'impréparation des autorités sanitaires, une crise qui a agi comme un révélateur des difficultés structurelles du secteur hospitalier et des problèmes conséquents. La Cour note que les décisions de confinement étaient exclusivement liées à la nécessité de pallier l'incapacité matérielle d'absorber les hospitalisations faute de moyens matériels et humains, et le manque de cohésion entre les services publics et les structures privées. Le paradoxe, les membres du gouvernement ne tirent pas les leçons et continuent d'annoncer des mesures au petit bonheur, sans s'assurer des capacités des partenaires à les réaliser, mettant en difficulté les soignants, les collectivités locales et l'ensemble du pays. Les médias télévisuels contribuent également à répandre une confusion dans l'ensemble de ces informations : On a l'impression d'être tombé en absurdité.

Peut-on parler de Liberté et de Fraternité quand on constate des maltraitances à l'égard de nos aînés dans les structures censées prendre soin d'eux faute de moyens. Cette santé est, comme l'ensemble de « la société malade de la gestion » ainsi que le dénonce Vincent de Gaulejac. Une gestion de notre société, qui sous des apparences pragmatiques, constitue une idéologie qui légitime une guerre économique, qui ne dit pas son nom, une obsession du rendement financier et qui est largement responsable de la crise actuelle. Cette crise sanitaire est le premier acte d'une crise beaucoup plus profonde de notre société. Peut-on encore se prévaloir de ces valeurs quand un nombre croissant de personnes perdent leur travail, leur logement, leur dignité car elles n'ont plus les moyens de vivre décemment. Paradoxal, après avoir conseillé les différents présidents depuis les années 80, Jacques Attali en 2017 dénonce dans « Vivement Après-demain » les incapables qui gouvernent les Etats et gèrent les marchés financiers et qui ne pourront plus masquer les enjeux importants derrière les fausses urgences, quand on aura tant emprunté aux générations suivantes pour financer le superflu des plus riches qu'elles seront assez enragées pour se venger, quand la violence du climat rejoindra celle des armes pour nourrir le désespoir des chômeurs, des déclassés, alors des révolutions auront lieu. Le 20^o siècle, au sommet du progrès technique, a produit des barbaries totalitaires responsables d'horreurs sans nom. Hannah Arendt s'est penchée dès les années 50 sur la condition de l'homme moderne et ses dérives, un texte visionnaire quant aux urgences d'aujourd'hui.

Au regard de ce que nous vivons, de ce qui se passe dans le monde, des évènements climatiques n'avez-vous, pas l'impression que nous arrivons à cette phase ultime : gilets jaunes, attentats, guerres en différents points du globe, évènements climatiques de plus en plus fréquents et violents. Jean-Marie Pelt, célèbre biologiste, pharmacien, botaniste avait tiré la sonnette d'alarme dès les années 90 sur « l'apocalypse écologique », fruit de notre fuite en avant. L'écologie est l'affaire de tous, la nature aura toujours le dessus et l'urgence d'agir est plus forte que jamais. Il me semble que notre civilisation est arrivée à la croisée des chemins ; qu'il y a urgence vitale à réfléchir et à agir pour garantir un futur aux générations suivantes. Je suis avant tout une humaine et aimerais que nous ayons cette vision entre humains, le temps de Noël n'est-il pas avant tout de donner du sens à l'humanité et à la solidarité.

Réponse de Didier Huchon :

Ce propos n'appelle pas à de commentaires ou de réponses de cette assemblée qui n'est pas directement concernée.

Intervention de Geneviève Gaillard :

J'avais simplement envie de partager avec vous ces réflexions car je trouve que c'est un temps que nous pouvons prendre les uns et les autres et qui me paraît important.

Réponse de Didier Huchon :

Merci pour ce propos. Parmi les nombreux sujets évoqués, certains concernent le territoire de Sèvremoine. Le champ sur lequel nous pouvons intervenir c'est celui des moyens qui permettent d'attirer des professionnels de santé. Ces moyens sont au moins l'animation du réseau des professionnels, que nous assurons sur le territoire, et également le schéma des lieux d'exercice de ces professionnels. Nous portons ici un projet majeur qu'est le pôle de santé Pasteur sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges. Nous menons également une analyse des besoins sociaux. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette analyse devant cette assemblée. Nous y interrogeons les habitants de Sèvremoine sur leurs attentes, leurs besoins sur de nombreuses questions liées à leur vie quotidienne avec notamment des questions sur leur relation à la santé. Ce sondage permettra d'avoir une appréciation de nos habitants de l'offre de soins sur le territoire et de leur perception de cette offre.

2. Présentation du dispositif Maison France Services Intervention de Richard Cesbron :

Le dispositif France Services

SÈVREMOINE



« Chaque Français doit, à terme,
pouvoir accéder à une France Services
en moins de 30 mn »

- Un service public « **physique** » de **qualité** et **moderne** autour de l'**accès au numérique pour tous**
- Un lieu **convivial**, créateur de **liens**
- Une **gamme** de **services élargie**

11

Un objectif : simplifier la vie des usagers dans leurs démarches administratives et améliorer la proximité des services à la population

SÈVREMOINE

- Un **guichet d'accueil** de **proximité**, polyvalent, « **multi-services** », regroupant les services de l'Etat, des opérateurs pour **réaliser ses démarches administratives** les plus utiles et fréquentes et obtenir des réponses adaptées à chaque **situation individuelle**
- Un accueil renforcé du fait d'un **accompagnement personnalisé** autour du **numérique**, avec des **équipements** informatiques dédiés mis à la disposition des habitants.

ACCUEIL

INFORME

ORIENTE

ACCOMPAGNE



12

Un bouquet de services autour d'un socle de 9 partenaires

SÈVREMOINE

- 1- La Mutualité Sociale Agricole (**MSA**)
- 2- La Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**)
- 3- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (**CARSAT**)
- 4- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (**CPAM**)
- 5- La Direction Générale des Finances Publiques (**DGFIP**) pour toutes les questions liées aux déclarations de revenus, taxes et redevances
- 6- Le Ministère de l'Intérieur, à travers l' **ANTS** (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en ce qui concerne les cartes grises, passeports et cartes d'identité
- 7- Le ministère de la Justice par le biais du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (**SPIP**) et de l'Accès au Droit (conciliateur de justice)
- 8- **La Poste** (sauf si APC ou bureau de poste sur la commune)
- 9- **Pôle emploi**

13

Quelles plus - values pour les habitants du territoire et pour Sèvremoine ?

SÈVREMOINE

- Renforcer **un service public efficace, moderne et de proximité**, en milieu rural, en cohérence avec le projet politique du mandat
- Favoriser **l'accès aux droits** et à **l'inclusion numérique**
- Poursuivre **l'axe de la transition écologique** au travers **d'un numérique « durable »** (dans la montée en compétences des usagers et l'appropriation d'une culture numérique responsable)
- Renforcer **l'attractivité** du territoire de Sèvremoine

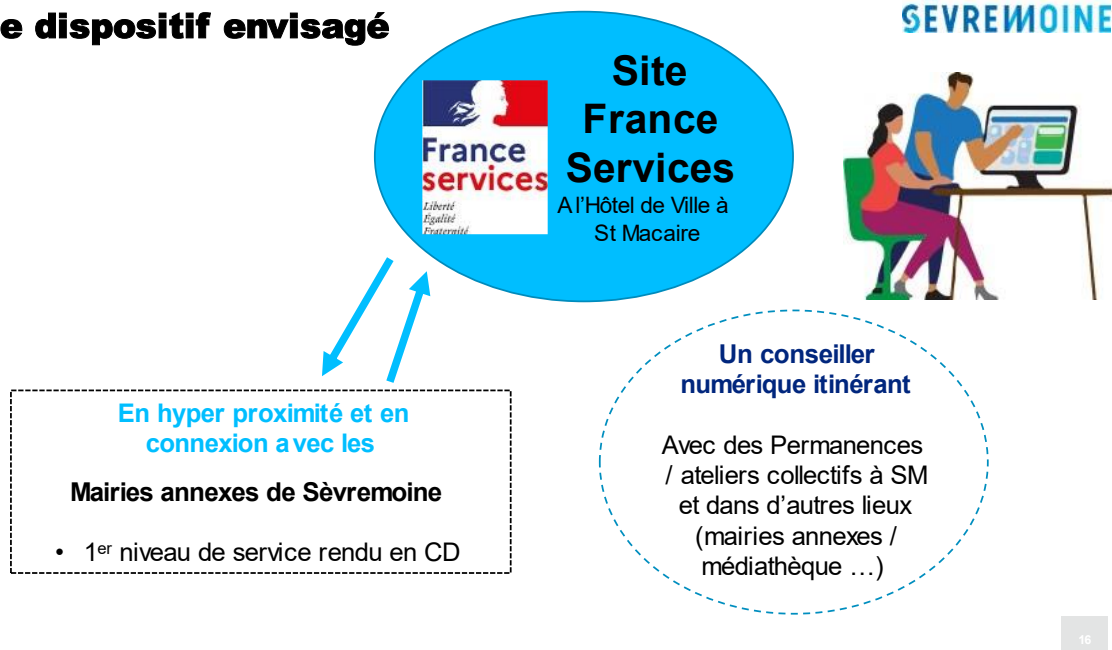
14

Les critères de labellisation

30 critères exigés par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) dans sa **charte nationale d'engagement** dont :

1. **Horaires d'ouverture** : 5 jours semaine / 24 h hebdo (souvent : 9h 12h30/ 13h30 17h30)
2. **Deux agents polyvalents ETP en permanence**
3. **9 partenaires**
4. **Équipements informatiques (dont imprimante et scanner)** pour les usagers (en libre service) / adresse mail générique
5. **Ergonomie des locaux** : borne d'accueil individualisée et indépendante France Service + Espace clos confidentiel pour visio et bureaux permanences ...

Le dispositif envisagé



Rétroplanning / mise en place

SÈVREMOINE

- **22 novembre / 22 décembre** : Recrutement / deux agents France Service
- **Mi janvier** : Finalisation du Recrutement
- **Février – mars –avril** : Formation des agents
- **Labellisation** : avril ou juin 2021
- **Ouverture au public** : **JUIN 2022**



17

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Christian Gaborit, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

4. Vérification du quorum

- 58 élus présents
- 6 délégations
- 64 votants

DELIBERATIONS

DELIB-2021-188 : Modification d'un représentant de la commune au Centre Social Indigo

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon le cas, effectuée soit par le conseil municipal, soit par le maire. Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu, mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, le conseil municipal ayant le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

La convention 2021-2022 entre le Centre Social Indigo (CSI) et la commune prévoit que la commune est représentée par Lydia Sourisseau au Comité du Relais Mission Locale du CSI.

Aussi, suite à la démission de Lydia Sourisseau et sur proposition du groupe minoritaire, il convient de mettre à jour la représentation de la commune au Comité du Relais Mission Locale du CSI.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° DELIB-2021-033 du 25 février 2021 adoptant la convention 2021-2022 entre la commune et le CSI,

VU la proposition du groupe minoritaire,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	62	0	1

- **DESIGNE Mme Anne Marie Avy au Comité du Relais Mission Locale du Centre Social Indigo**
- **PREND ACTE du retrait de Mme Lydia Sourisseau du Comité du Relais Mission Locale du Centre Social Indigo**
- **RAPPELLE que les autres représentants de la commune au Centre Social Indigo sont :**
 - Chantal Gourdon et Thierry Lebrech au Comité d'animation
 - Florence Poupin au Comité de pilotage Petite enfance
 - Claudine Gossart comme invitée au Comité du Relais Mission Locale

DELIB-2021-189 : Décision modificative n°2 du Budget principal

Rapporteur : Mme Chantal MOREAU, déléguée aux finances et Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal dans sa réunion du 25 mars 2021 a adopté le budget principal 2021 de la commune. Lors de la séance du 30 septembre 2021, la décision modificative n° 1 a été votée pour un montant de 2 700 €.

Or il manque des crédits pour :

- La réaffectation comptable d'une subvention d'investissement versée en 2019 d'un montant de 58 000 €,
- La prise en charge d'une dépense de 5 220 € par le CCAS
- La dotation d'une provision pour les créances dont la valeur probable du recouvrement devient inférieure à sa valeur nette comptable pour un montant total de 3 900 €.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2021, il convient de prendre la décision modificative suivante :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	1311	13	Subventions d'Etat transférable		+ 58 000 €
R	I	1321	13	Subvention d'Etat non transférable		+ 58 000 €

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	45411		Travaux effectués pour le compte d'un tiers		+ 5 220 €
R	I	45421		Travaux effectués pour le compte d'un tiers		+ 5 220 €

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	F	6817	68	Dotation aux provisions pour dépréciation d'actif circulant		+ 3 900 €
R	F	6541	65	Créances admises en non valeur	-3 900 €	

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants et D.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°DELIB-2021 -048 du 7 avril 2021, portant adoption du budget primitif principal 2021,

VU la délibération n°DELIB-2021-135 du 30 septembre 2021, portant sur la décision modificative n°1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	48	0	15

- **AUTORISE la décision modificative n°2 portant sur l'augmentation de crédits et la diminution de crédits portant sur la réaffectation comptable d'une subvention pour un montant de 58 000 €, la prise en charge d'une dépense par le CCAS d'un montant de 5 220 € et la dotation d'une provision pour les créances dont la valeur probable du recouvrement devient inférieure à sa valeur nette comptable pour un montant de 3 900 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.**

DELIB-2021-190 : Déblocage des provisions pour subvention

Rapporteur : Mme Chantal MOREAU, déléguée aux finances et Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal a, lors de sa réunion du 25 mars 2021, défini le montant des subventions à verser pour l'année 2021 aux associations sevréennes et provisionné des crédits pour des subventions complémentaires

Ainsi, l'association Sèvreinoise Karaté a été bénéficiaire, au titre de l'année 2021 d'une subvention de fonctionnement de 400 € et un montant de 600 € avait été provisionné pour l'achat de matériels. L'association a pu se doter de matériel (diverses ceintures de karaté et makiwara) et produire deux factures d'acquisition à hauteur de 804.06 €.

En outre, l'association Radiocommande Aéronautique des Mauges été bénéficiaire, au titre de l'année 2021 d'une subvention de fonctionnement de 500 € et un montant de 500 € avait été provisionné pour l'achat de matériels. Elle a procédé à la réparation du barnum et l'achat de divers matériels pour un montant de 974.27 € TTC et a pu présenter les factures correspondantes.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants et D.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°DELIB-2021 -047 du 25 mars 2021, portant adoption du montant des subventions à verser aux associations,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	60	1	1

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 € au titre de l'année 2021 à l'association Sèvremoine KARATE
- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € au titre de l'année 2021 à l'association Radiocommande Aéronautique des Mauges
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIB-2021-191 : Ouverture de crédits section investissement – Budget 2022

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget communal par le Conseil municipal, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits relatifs aux projets en cours de réalisation susceptible de paiement

BUDGET PRINCIPAL		
NATURE	BP 2021 (€)	Autorisé 2022 (€)
2031 Frais d'études	165 000 €	41 000 €
TOTAL 20	165 000 €	41 000 €
2041582 - Autres groupements - bâtiments et installations (travaux réseaux éclairage public SIEMML)	800 000 €	200 000 €
TOTAL 204	800 000 €	200 000 €
2151- Réseaux de voirie (travaux d'enrobés...)	1 920 000 €	470 000 €
TOTAL 21	1 920 000 €	470 000 €
2312 Agencements et aménagements de terrains (aménagement de sentiers...)	6 915 000 €	1 700 000 €
TOTAL 23	6 915 000 €	1 700 000 €
TOTAL		2 411 000 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS		
NATURE	BP 2021(€)	Autorisé 2022 (€)
2031 Frais d'études	147 979.52 €	35 000 €
TOTAL 20	147 979.52 €	35 000 €
2115 Terrains bâtis	450 000 €	100 000 €
TOTAL 21	450 000 €	100 000 €
2313 Constructions	2 466 291.86 €	600 000 €
TOTAL 23	2 466 291.86 €	600 000 €
TOTAL		735 000 €

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants et D.1612-1 et suivants,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021

Intervention de Geneviève Gaillard :

Avant de voter ces ouvertures de crédits, j'aurais aimé savoir quel était le niveau de consommation des crédits d'investissements 2021. Nous avons aucune visibilité sur les 8,8 millions proposés. Cela nous permettrait de savoir quel est le volume qui est susceptible d'être reporté.

Réponse de Chantal Moreau :

Aujourd'hui, on est environ à 6 millions de réalisés et légèrement en dessous de 4 millions en reste à réaliser, 3,8 millions de mémoire. Je rappelle qu'on est ici sur le budget principal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	48	0	15

- **AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour une valeur totale de 2 411 000 € au budget principal, et 735 000 € au budget annexe bâtiments.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente**

DELIB-2021-192 : Actualisation des tarifs de location de salles communales

Rapporteur : M. Richard Cesbron, Délégué à l'Animation Démocratique et aux proximités

EXPOSE DES MOTIFS

En 2017, un travail d'inventaire avait permis de dénombrer 39 salles communales réparties sur les 10 communes déléguées de Sèvremoine. Cet inventaire avait ainsi abouti à proposer une nouvelle tarification pour toutes locations à destination de particuliers et par extrapolation aux entreprises.

L'objectif était double : offrir un même niveau de service à l'ensemble des particuliers utilisateurs et harmoniser les tarifs des locations de salles jusqu'ici disparates.

Afin d'harmoniser ces tarifs, des critères communs d'évaluation en fonction des prestations avaient été retenus ce qui a permis d'établir une règle de calcul simple et révisable.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif de location de toutes les salles est ainsi calculé selon l'équation suivante : forfait incompressible (75 €, pour tenir compte des frais fixes d'amortissement et d'entretien d'une salle) + 0,25 €/m² X indice de confort X indice cuisine X indice espace extérieur fermé X indice sono X indice X vidéo projecteur.

En outre, la délibération de novembre 2017 avait également établi les principes suivants :

- Pour les particuliers hors commune : le tarif ainsi obtenu est multiplié par le coefficient 1,50 ;
- Pour les entreprises de Sèvremoine : le tarif ainsi obtenu est multiplié par le coefficient 2 ; ?
- Le tarif est forfaitaire, pour une journée maximum ;
- Pour une location de 2 jours consécutifs le tarif est multiplié par 1.5 ;
- Pour un vin d'honneur seul : le tarif est multiplié par 0.5 ;

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour les tarifs de la nouvelle salle des loisirs de Saint André de la Marche, selon les critères préétablis.

Aussi, au regard des éléments ci-dessus, les calculs suivants doivent être pris en compte pour fixer les nouveaux tarifs :

Salle	Surface	Confort	Cuisine	Sono	Vidéopro	Espace ext fermé	Total
Salle des Loisirs	230	1,75	1,75	1,10	1,10	1,30	352 €
Salle des Gabelous	116	1,75	1,75	1,10	1,10	1,30	215 €
Salles de l'Etang et des Marchetons	114	1,75	1,75	1,00	1,00	1,30	188 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, et L2331-20 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2017-194 du 23 novembre 2017 portant sur les tarifs 2018 de locations de salles aux particuliers

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021

CONSIDERANT l'intérêt de réactualiser les tarifs de la salle nouvellement rénovée et rééquipée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	58	1	2

- **ACTUALISE** le tarif de location pour la salle de loisirs de Saint André de la Marche :
 - Salle des Loisirs : 352 €
 - Salle des Gabelous : 215 €
 - Salles de l'Etang et des Marchetons : 188 €

- **RAPPELLE** les tarifs applicables de location des salles communales

LA RENAUDIÈRE	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Espace Renaudin	393 €	786 €	1 179 €	590 €	197 €	590 €	884 €	295 €
Salle du Sacré Cœur	97 €	194 €	291 €	146 €	49 €	146 €	218 €	73 €
Restaurant scolaire	129 €	258 €	387 €	194 €	65 €	194 €	290 €	97 €

LE LONGERON	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle de Loisirs Boris Vian	302 €	604 €	906 €	453 €	151 €	453 €	680 €	227 €
Salle annexe	91 €	182 €	273 €	137 €	46 €	137 €	205 €	68 €
Salle Prosper Amiot	151 €	302 €	453 €	227 €	76 €	227 €	340 €	113 €
Marzelle	176 €	352 €	528 €	264 €	88 €	264 €	396 €	132 €

MONTFAUCON-MONTIGNE	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle Sainte Catherine	111 €	222 €	333 €	167 €	56 €	167 €	250 €	83 €
Salle de la Salette	121 €	242 €	363 €	182 €	61 €	182 €	272 €	91 €
Espace culturel	499 €	998 €	1 497 €	749 €	250 €	749 €	1 123 €	374 €

ROUSSAY	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle des fêtes	326 €	652 €	978 €	489 €	163 €	489 €	734 €	245 €
Salle de la Moine	112 €	224 €	336 €	168 €	56 €			

ST ANDRE DE LA MARCHÉ	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle des Loisirs	352 €	704 €	1 056 €	528 €	176 €	528 €	792 €	264 €
salle des Gabelous	215 €	430 €	645 €	323 €	108 €	323 €	484 €	161 €
Salles de l'Etang et des Marchetons	188 €	376 €	564 €	282 €	94 €	282 €	423 €	141 €
Maison du temps libre	126 €	252 €	378 €	189 €	63 €	189 €	284 €	95 €

ST CRESPIN SUR MOINE	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle municipale								
Salle A Théâtre avec Scène	121 €	242 €	363 €	182 €	61 €	182 €	272 €	91 €
Salle B	184 €	368 €	552 €	276 €	92 €	276 €	414 €	138 €
Salle C	93 €	186 €	279 €	140 €	47 €	140 €	209 €	70 €
Salles A+B	277 €	554 €	831 €	416 €	139 €	416 €	623 €	208 €
Salles A+B+C	309 €	618 €	927 €	464 €	155 €	464 €	695 €	232 €
Salles A+C	144 €	288 €	432 €	216 €	72 €	216 €	324 €	108 €
Salles B+C	216 €	432 €	648 €	324 €	108 €	324 €	486 €	162 €
Salle des Arres	135 €	270 €	405 €	203 €	68 €	203 €	304 €	101 €

ST GERMAIN SUR MOINE	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle municipale	111 €	222 €	333 €	167 €	56 €	167 €	250 €	83 €
Salle Espérance	177 €	354 €	531 €	266 €	89 €	266 €	398 €	133 €

ST MACAIRE EN MAUGES	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Prieuré								
Maurice Ravel	82 €	164 €	246 €	123 €	41 €	123 €	185 €	62 €
Paul Gauvain	79 €	158 €	237 €	119 €	40 €	119 €	178 €	59 €
Gerard Philippe	98 €	196 €	294 €	147 €	49 €	147 €	221 €	74 €
Jean Monnet (avec cuisine)	318 €	636 €	954 €	477 €	159 €	477 €	716 €	239 €
Jean Monnet (sans cuisine)	210 €	420 €	630 €	315 €	105 €	315 €	473 €	158 €
Camille Claudel (avec cuisine)	161 €	322 €	483 €	242 €	81 €	242 €	362 €	121 €
Camille Claudel (sans cuisine)	123 €	246 €	369 €	185 €	62 €	185 €	277 €	92 €
Jean Monnet + Camille Claudel	412 €	824 €	1 236 €	618 €	206 €	618 €	927 €	309 €
Jean Monnet + Camille Claudel + Gerard Philippe	490 €	980 €	1 470 €	735 €	245 €	735 €	1 103 €	368 €
Claude Debussy	82 €	164 €	246 €	123 €	41 €	123 €	185 €	62 €
Marcel Pagnol	85 €	170 €	255 €	128 €	43 €	128 €	191 €	64 €
George Sand (avec cuisine)	143 €	286 €	429 €	215 €	72 €	215 €	322 €	107 €
George Sand (sans cuisine)	113 €	226 €	339 €	170 €	57 €	170 €	254 €	85 €
Françoise Dolto	108 €	216 €	324 €	162 €	54 €	162 €	243 €	81 €
Alphonse Rousseau	87 €	174 €	261 €	131 €	44 €	131 €	196 €	65 €
Thomas Dupouët	274 €	548 €	822 €	411 €	137 €	411 €	617 €	206 €
BORIS VIAN uniquement pour les entreprises								
Salle spectacle + Hall		556 €						
Salle Spectacle + Hall + Salle annexe		642 €						

TILLIERES	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
Salle Girault	125 €	250 €	375 €	188 €	63 €	188 €	281 €	94 €
Salle des fêtes	355 €	710 €	1 065 €	533 €	178 €	533 €	799 €	266 €
Cantine	136 €	272 €	408 €	204 €	68 €	204 €	306 €	102 €

TORFOU	Sèvremoine					Hors Sèvremoine (X1,50)		
	Particuliers location 1 jour	Entreprises de Sèvremoine (X 2)	Entreprises de Sèvremoine 2 jours consécutifs (X 2 X 1,50)	Particuliers pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers Vin d'honneur seul (X 0,50)	Particuliers location 1 jour	Particuliers location pour 2 jours consécutifs (X1,50)	Particuliers vin d'honneur seul (X 0,50)
SALLE POLYVALENTE	148 €	296 €	444 €	222 €	74 €	222 €	333 €	111 €
SALLE DES LOISIRS								
SALLE 1 + CUISINE	130 €	260 €	390 €	195 €	65 €	195 €	293 €	98 €
SALLE 1 +2 + CUISINE	173 €	346 €	519 €	260 €	87 €	260 €	389 €	130 €
SALLE 1 + 2 + 3 + CUISINE	235 €	470 €	705 €	353 €	118 €	353 €	529 €	176 €
SALLE 3	106 €	212 €	318 €	159 €	53 €	159 €	239 €	80 €
Salle du Foot	101 €	202 €	303 €	152 €	51 €	152 €	227 €	76 €
Salle du cercle	92 €	184 €	276 €	138 €	46 €	138 €	207 €	69 €

DELIB-2021-193 : Recensement de la population Année 2022 - Recrutement d'agents recenseurs et barème de rémunération

Rapporteur : M. Richard Cesbron, Délégué à l'Animation Démocratique et aux proximités

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine dépassant le seuil des 10 000 habitants, la collecte des données se déroule désormais chaque année pendant les mois de janvier et février. Elle sera effectuée au vu d'un échantillon de logements représentant 8 % de la population, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le tirage au sort d'adresses sur le territoire communal est effectué par l'INSEE à partir d'une base de données (répertoire d'immeubles localisés) regroupant l'ensemble des adresses du territoire. L'échantillon 2022 comprend 892 logements à recenser.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la création de 6 postes d'agents recenseurs qui, une fois recrutés, devront effectuer une tournée de reconnaissance des immeubles (entre le 05 et le 12 janvier 2022) puis réaliser les enquêtes des logements (entre le 20 janvier et le 26 février 2022). Ils devront également participer à 2 séances de formation préalable assurées par l'INSEE.

Pour ces opérations de recensement de la population, chaque agent recenseur sera nommé par voie d'arrêté et il est proposé une rémunération sur la base suivante :

- 5 € par feuille de logement
- 40 € par séance obligatoire de formation (demi-journée)
- 150 € pour la préparation des circuits et la tournée de reconnaissance
- Indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacements (barème administratif).

La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 Décembre 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	58	1	2

- **AUTORISE la création de 6 emplois d'agents recenseurs contractuels du 05 janvier au 26 février 2022,**
- **FIXE la rémunération desdits agents recenseurs sur la base suivante :**
 - **5 € par feuille de logement**
 - **40 € par séance obligatoire de formation (demi-journée)**
 - **150 € pour la préparation des circuits et la tournée de reconnaissance**
 - **Indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacement (barème réglementaire).**

DELIB-2021-194 : Plan de développement des compétences des agents 2021-2022

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, rappelée dans la loi de réforme de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités ont l'obligation de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, appelé "plan de développement des compétences". Celui-ci doit répondre aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans.

Ce plan de développement des compétences se compose :

- Du bilan du précédent plan,
- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Des orientations stratégiques de la collectivité en matière de formation.

Ces besoins sont remontés dans le cadre de la campagne des entretiens professionnels.

Les propositions d'actions inscrites pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations du personnel.

La crise sanitaire n'ayant pas permis de préparer et présenter ce plan précédemment, celui présenté en annexe couvre les années 2021 et 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

VU le plan de développement des compétences 2021-2022 des agents de Sèvremoine et de son CCAS

CONSIDERANT l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de développement des compétences annuel ou pluriannuel prévoyant les objectifs et moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	59	0	2

- **APPROUVE le plan de développement des compétences 2021-2022 des agents de Sèvremoine et de son CCAS.**

DELIB-2021-195 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents
Rapporteur : Didier HUCHON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} janvier 2022 tient compte de créations et transformations de poste liées à la nouvelle organisation du service Enfance Jeunesse et aux mouvements de personnel au sein des autres services. Les modifications sont exposées ci-après.

Créations de poste

- **Compte-tenu de recrutements effectifs :**
- 1 poste de Directeur d'accueils périscolaires de Montfaucon-Montigné à temps non complet (0,85 ETP) sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C) ;
- 12 postes d'agents polyvalents de restauration, agents de temps méridiens, d'animation périscolaire et entretien des locaux à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), respectivement aux quotités suivantes :
 - o 1 à 0,21 ETP,
 - o 1 à 0,22 ETP,
 - o 1 à 0,29 ETP,
 - o 1 à 0,26 ETP,
 - o 1 à 0,45 ETP,
 - o 1 à 0,49 ETP,
 - o 1 à 0,50 ETP,
 - o 1 à 0,53 ETP,
 - o 1 à 0,55 ETP,
 - o 1 à 0,62 ETP,
 - o 1 à 0,74 ETP,
 - o 1 à 0,76 ETP.
- 1 poste d'agent technique espaces verts à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) en régularisation suite à un départ d'agent titulaire en disponibilité.

Transformations de poste

- En régularisation suite à une modification de temps de travail de deux agents de cuisine du service Enfance Jeunesse dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques passent respectivement de 0,86 ETP à 0,81 ETP et de 0,83 ETP à 0,79 ETP.
- Suite au départ en disponibilité d'un agent titulaire sur le poste de chargé de mission informatique et téléphonie, il convient de modifier le grade de recrutement en prévision de son remplacement. Ainsi, le grade est transformé de technicien principal de 2^{ème} classe à technicien principal de 1^{ère} classe.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2313-1,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33 et 34,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel des directions et services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	59	0	1

- **AVALISE ces créations et transformations de poste dont :**
 - La création d'1 poste de directeur des accueils périscolaires de Montfaucon-Montigné, catégorie C en filière animation à temps non complet,
 - La création de 12 postes d'agents polyvalents de restauration, agents de temps méridiens, agents d'animation périscolaire et entretien des locaux, catégorie C en filière technique à temps non complets,
 - La création en régularisation de recrutement d'1 poste d'agent technique espaces verts, catégorie C en filière technique à temps complet,
 - La diminution d'heures de 2 postes d'agents de cuisine du restaurant scolaire en régularisation,
 - Le changement de grade du poste de chargé de mission informatique et téléphonie pour pouvoir au remplacement du départ du titulaire.
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} janvier 2022.**
- **IMPUTER les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.**

DELIB-2021-196 : Ouverture du télétravail au 1er janvier 2022

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Parallèlement, la prise de conscience collective de faire avancer la société pour réduire les incidences sur l'environnement incite à repenser nos façons de procéder au travail mais également à élargir le spectre aux composantes annexes (déplacements, consommations diverses...).

Pour les collectivités, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique. Sèvremoine avait donc, avant la crise sanitaire, engagé cette réflexion dans le cadre d'une phase d'expérimentation du télétravail qui devait se dérouler auprès d'un panel d'agents "testeurs" en 2020. La pandémie a considérablement élargi la phase de test du télétravail à grande échelle. Elle aura aussi permis de mesurer les adaptations nécessaires préalablement prévues dans la charte d'expérimentation du télétravail tout en favorisant la capacité des managers à dompter ce nouveau mode de travail au sein du collectif.

Ainsi, à l'issue d'une enquête sur le télétravail menée auprès des agents en octobre 2021 et plébiscitant la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de travail, le projet de charte du télétravail en vue d'une ouverture officielle au 1^{er} janvier 2022 a été présenté et validé par les membres du Comité Technique et CHSCT réunis en séance le 30 novembre 2021.

Cette charte, ci-annexée, précise les règles assurant une bonne visibilité sur les conditions indispensables à la mise en œuvre du télétravail. Elle se décline en trois principaux chapitres :

1. Définition et principes généraux du télétravail

Recourir au télétravail n'est pas un acte anodin, tant pour l'agent que pour l'encadrant qui l'accorde. Exposer les principes généraux du télétravail, notamment ceux de collectif de travail, confiance

réciproque, volontariat et réversibilité, garantit une protection de l'ensemble des acteurs prenant partie à cette nouvelle forme d'organisation du travail. La collectivité et les représentants du personnel se laissent la possibilité d'ajuster la charte et les conditions relatives au télétravail suivant l'application sur le terrain.

2. Prérequis du télétravail

Combiner organisation d'un collectif de (télé-)travail et nécessités de service impose une identification du champ d'application et des activités compatibles. Les précisions apportées par la charte guideront les encadrants et l'autorité territoriale dans le recensement et l'ouverture des possibilités.

3. Conditions et règles de mise en œuvre du télétravail

Cadrer cette nouvelle forme d'organisation du travail s'avère indispensable, tant pour orienter sur la façon dont se lance et se coordonne le télétravail que pour en délimiter les contours. Dans ce chapitre la charte apporte ainsi les règles relatives à :

- La procédure de la demande,
- La forme que prend le télétravail et ses conditions horaires,
- La possibilité du recours au télétravail pour raisons médicales,
- Le ou les lieu(x) dans le(s)quel(s) le télétravail peut se tenir,
- La mise à disposition et/ou l'utilisation des équipements techniques,
- Les dépenses à la charge de la collectivité et du télétravailleur,
- Les couvertures accidents du travail, responsabilité civile et assurance habitation,
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail,
- Le suivi et le contrôle de l'activité de l'agent en télétravail,
- Le droit à la déconnexion,
- Les possibilités de fin du télétravail.

Cette charte définit ainsi des principes de base mais laisse de la souplesse dans la mise en œuvre, en permettant notamment le soin aux encadrants d'organiser les modalités pratiques d'exercice dans leur service au regard de la nature de leurs activités et de leurs contraintes propres.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'avis favorable des membres du Comité technique et du CHSCT réunis en séance le 30 novembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

VU la charte du télétravail ci-annexée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **APPROUVE** la mise en place officielle du télétravail au sein de Sèvremoine à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis et précisés dans la charte du télétravail,
- **IMPUTE** les dépenses relatives à la mise en œuvre du télétravail au budget principal de la commune.

DELIB-2021-197 : Rapport social unique 2020

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes statutaires et réglementaires. Jusqu'à présent, chaque collectivité devait présenter tous les deux ans auprès de son Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé "bilan social".

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié les dispositions encadrant le bilan social. A compter du 1^{er} janvier 2021, les administrations doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels seront établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline). A l'instar du bilan social, il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer à l'avenir aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les principales données sont valorisées au travers d'une synthèse ci-annexée, présentée et validée par les membres du Comité Technique et du CHSCT réunis en instance le 30 novembre 2021. L'ensemble des données sociales est porté à leur disposition au sein de la Direction des Ressources Humaines. Elles sont ensuite transmises au Centre de Gestion du Département qui se charge de centraliser les données à adresser à la Direction Générale des Collectivités Locales en vue de synthèses nationales.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis A,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

VU l'avis favorable des membres du Comité technique et du CHSCT réunis en séance le 30 novembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

VU le rapport social unique 2020 de la Commune de Sèvremoine ci-annexé,

CONSIDERANT l'obligation légale de tout employeur public d'établir et présenter un rapport social unique annuel

Intervention de Bernard Delage-Damon :

Dans cette délibération vous nous proposez de prendre acte du Rapport Social Unique 2020.

Est-ce que notre rôle d'élu doit se cantonner à cela ? Non.

Une synthèse des données (ex bilan social) qui serait de transmettre au Département puis à la Direction générale des collectivités locales une fois par an, ne devrait servir qu'à alimenter des statistiques ? Je ne crois pas.

Tout comme pour la politique interne des investissements, des choix d'équipements, la politique de gestion des Ressources Humaines de nos personnels exige de nous tous de la vigilance. Les électeurs en 2020 ont signé avec nous un contrat avec objectif de résultat celui de porter satisfaction à leurs besoins, entre autres celui de la qualité des services de proximité. Il est de notre devoir d'élus de trouver des pistes d'amélioration, notamment comme dans ce Rapport Social, quand on voit les conséquences que les dérives de la gestion RH à Sèvremoine engendrent.

Deux chiffres ont attiré mon attention : l'absentéisme record des agents (en moyenne 25 jours/an/agent) et le pourcentage d'emplois permanents contractuels 8%.

L'histoire de notre commune a fait, et c'est récent, que Sèvremoine est passée en commune nouvelle. Les agents ont été les premiers à en subir les répercussions, la plupart le vivent mal, notamment la catégorie C, au bas de l'échelle, les contrats précaires, le temps partiel (périscolaire, agents communaux). Le passage en Commune nouvelle a engendré des conséquences comme la mobilité, la polyvalence. On a gommé leur appartenance à leur village et leur mission a perdu du sens. Résultats : une démotivation professionnelle, un malaise au travail, un turnover important, un absentéisme record. Une usure anormale. Pour ce qui est du taux de 8% d'emplois permanents et contractuels, le choix de Sèvremoine d'embaucher des cadres, directeurs d'EHPAD ou des chefs de projets en CDD renouvelables est-il judicieux ? Ce n'est à mon sens pas la meilleure stratégie pour fédérer un partenariat gagnant-gagnant avec le salarié. De plus n'y a-t-il pas un risque d'érosion de la mission de Service public ?

Quant à l'absentéisme (25j/an/agent), bien au-delà des chiffres au plan national, y compris dans les collectivités locales, est-on sûr que Sèvremoine prend bien la mesure, comme décrit dans l'exposé des motifs, paragraphes 2 et 3 que vous nous présentez (stratégie de pilotage des RH, organisation du travail, amélioration des conditions de travail, la qualité de vie au travail, dialogue social) ? Sachant que ce chiffre concerne principalement les absences en maladie ordinaire et longue durée.

Comme je suis un élu, que je me sens impliqué aussi pour que nos agents aiment et soient fiers de leur travail, je me permettrai deux suggestions pour pallier l'absentéisme et le turn over récurrent.

1. Dans certaines entreprises privées, un service DRH qui choisit de porter les valeurs du travail et de l'humain, qui prône la modernité dans ses méthodes managériales, se dote aujourd'hui d'un « hapiness manager » (un docteur bonheur), car un salarié qui est bien dans son travail est plus performant.
2. Enfin pour ma 2eme suggestion, je vais vous raconter une histoire relevée dans le magazine Capital du 9/3/2020. Pour lutter contre les absences de son personnel, dans une commune de la Drome, Romans sur Isère 34000 habitants, depuis 2017 la Mairesse semble avoir trouvé la martingale. Précisons que d'autres collectivités depuis les années 1990 avaient aussi appliqué cette mesure pour lutter contre l'absentéisme en maladie ordinaire. En s'inspirant du secteur privé dont elle est issue, elle a instauré une prime pour son personnel municipal, en fonction de la satisfaction des habitants. Chaque année, un sondage est réalisé par un cabinet indépendant auprès de la population, sur plusieurs thèmes comme le cadre de vie, la sécurité, la propreté,

l'accueil des usagers, les niveaux d'équipements, les logements...etc. En fonction du résultat, l'enveloppe (130Ke) est distribuée partiellement ou en totalité. Mais un 2e critère entre en jeu, l'assiduité des salariés au travail. Moins ils sont absents plus la prime est importante, sans distinction de rang hiérarchique et selon un système bonus-malus totalement transparent : Absence 0 ou 1 jour :100% de la prime. 2 jours c'est 70%. 5 jours 0 prime. Résultat radical : Depuis la mise en place de cette carotte, l'absentéisme a baissé de 24%. En 2017 et 2018 l'intégralité de l'enveloppe a été distribuée et 250 agents ont touché la prime maximum 300 euros. Conclusion : 4568 jours d'absence en moins, une économie de 1 M€ en 2 ans pour la Commune

Outre l'aspect économique, il est de notre devoir de prendre soin de nos agents, notamment la catégorie C qui est sollicitée sur le terrain, y compris et surtout lors des crises sanitaires, et il me paraît aujourd'hui primordial que l'employeur prenne en compte le bien-être au travail par le développement personnel ou le management d'équipe, peut être au détriment de ce qui s'est fait voilà 20 ans. Le pressage de citron comme seul objectif n'est plus une méthode efficace de management aujourd'hui.

Réponse de Didier Huchon :

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des Conseillers municipaux de cette assemblée de se soucier du bien-être et des conditions de travail des agents de la Commune qui se mettent, dans le cadre de leur mission de service public, au service des habitants de Sèvremoine. Je vous remercie tous. Vous le savez le dialogue social avec les représentants du personnel est de très bonne qualité depuis la création de la Commune. Je pense que mon propos est partagé avec les représentants du personnel. J'ai, à mes côtés, quelques élus qui pourraient en témoigner mais également des agents présents ici qui pourraient en témoigner. Il y a toujours eu une volonté au sein de cette instance, créée au premier jour de l'existence de Sèvremoine, d'améliorer les conditions de travail au sens très large. Plusieurs points vous ont été présentés ce soir, notamment le télétravail, mais beaucoup d'autres sujets ont été abordés, proposés et adoptés par cette instance, puis par le Conseil municipal. J'en suis très heureux car un changement de lieu, de travail, de fonction, de hiérarchie, d'organisation, ce n'est évidemment pas simple. Cela nécessite de l'accompagnement, souvent de la formation, des dispositifs d'écoute qui ont été nombreux. S'il y a une chose dont je suis sûr, c'est que les conditions professionnelles aujourd'hui proposées aux agents n'ont plus rien à voir avec ce qui existait dans les communes historiques. Je ne dis pas que les choses étaient mal faites avant, elles n'étaient pas gérées de manière professionnelle comme à Sèvremoine. Je le dis au sens des plans de formation, des habilitations, du matériel et des équipements de sécurité mis à disposition, du régime indemnitaire. Je rappelle que cette assemblée a accepté sous le mandat précédent d'harmoniser les régimes indemnitaires en conservant les avantages acquis des agents et en proposant un régime indemnitaire adapté aux missions, aux investissements et aux responsabilités de chacun au travers du RIFSEEP qui a été le fruit d'un long travail collaboratif. Je ne dis pas que notre organisation est un long fleuve tranquille. Il nous faut à chaque fois répondre à de nouvelles contraintes, à de nouvelles situations qui se présentent à nous. S'agissant d'une dimension humaine, il s'agit évidemment d'une dimension complexe pour laquelle nous nous dotons de nombreux moyens. Je me félicite en tout cas de la qualité de dialogue qui règne au sein de cette instance et dans laquelle nous abordons tous les sujets en toute transparence. Ce qui nous amène, et encore cette année, à prendre des décisions importantes et parfois radicales pour répondre aux préoccupations de nos agents. Je réponds de manière globale car ce dialogue social est évidemment entre l'employeur et les représentants du personnel au sein du comité technique et du CHSCT.

Sur la question de l'absentéisme, je connaissais ce qui avait été mis en place par la commune de Romans sur Isère. En Sèvremoine, mais c'est peut-être mal connu des élus de ce Conseil municipal, nous avons mis en place un principe d'objectif. On va peut-être dire que ça s'inspire du domaine privé. En tout cas, c'est un dispositif qui n'est pas mis en place dans toutes les collectivités. Il s'appelle le CIA. Il fonctionne sur un principe d'objectifs fixés avec les agents, en accord avec les représentants du personnel. Chaque année, cet objectif a changé en lien avec notre actualité. Par exemple, pour cette année 2021, il y avait un objectif de projet par service. On a souhaité créer de la synergie au sein de chacun de nos services dans une volonté de collaboration, de co-construction au sein des équipes en vue d'atteindre des objectifs. L'atteinte de l'objectif peut être vérifiée de trois façons : le respect du délai, le respect du budget et l'atteinte du résultat. Une autre année, l'un des objectifs était de ne pas dépasser le budget de fonctionnement de l'année n-1 dans une volonté partagée de l'efficacité de notre action. Depuis deux ans, il y a une part liée au Covid et au niveau d'investissement des agents dans cette situation. Pour certains, on parle de dépassement de fonction. Je pense ici aux agents des services administratifs qui sont allés renforcer les écoles ou les EHPAD. Cette prime d'objectif tient compte de l'absentéisme ou de la présence des agents. Il y a une grille très claire qui est faite en toute transparence. Aussi, un agent longtemps absent ne peut bénéficier de l'ensemble de sa prime. Voilà ce que je voulais vous répondre sur les dispositifs modernes que nous avons su mettre en place avec les représentants du personnel.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je voulais savoir concernant cet absentéisme. Est-ce une moyenne partagée ou ce chiffre est-il le fait d’agents en arrêt maladie de longue durée ? Vous semblez approuver de la tête ce qui veut dire que nous sommes en train de discuter d’indicateurs faussés et au lieu de nous dire que la moyenne est biaisée et qu’il ne faut pas en tenir compte, on est en train de faire croire qu’il y aurait un problème d’absentéisme au travail. Je ne comprends pas. Je serais un salarié de la mairie, je ferais des bonds.

Réponse d’Anne Pithon, Directrice générale des services :

Je vous confirme que les arrêts de longue durée font augmenter la moyenne. Dans le rapport social unique, on respecte les données qui nous sont demandées de fournir. Je peux comprendre que pour vous, cela soit moins compréhensible. Ce qui va être intéressant, c’est de voir la progression d’une année sur l’autre. On peut avoir des variations si on a un agent absent une année entière ce qui plombe les chiffres.

Réponse de Didier Huchon :

Je précise que les chiffres ont été évidemment présentés aux agents et approuvés lors de la dernière réunion du Comité technique.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2020 de la Commune de Sèvremoine.**

DELIB-2021-198 : Attribution des subventions Coup d’pouce jeune 2021 - Complément

Rapporteurs : Mme Dominique Bochereau, Déléguée aux sports – M. Sébastien Mazan, Délégué à la culture

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 27 Mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le dispositif Coup d’pouce Jeune qui visait à la mise en place d’une aide de 20 € (ou du montant de l’adhésion si elle est inférieure à 20 euros) par jeune de 0 à 25 ans, résidant au sein de la commune Sèvremoine et adhérant à une association sportive ou culturelle dont le siège social est situé sur le territoire de Sèvremoine pour l’année scolaire 2021-2022.

Pour rappel l’objectif de cet accompagnement est :

- D’inciter les jeunes de moins de 26 ans à reprendre une activité sportive et/ou culturelle suite aux baisses d’activités constatées depuis le début de la pandémie.
- D’aider les associations à reprendre leurs activités.
- De s’appliquer à tous sans condition de revenus.
- De venir en déduction de la cotisation perçue par l’association.

Les associations du territoire ont donc été sollicitées afin de fournir la liste de leurs adhérents concernés.

Depuis le Conseil municipal du 25 novembre 2021, des associations ont inscrit de nouveaux adhérents.

Aussi, il convient d’acter les subventions complémentaires aux associations ayant déclaré à la commune le nombre de leurs adhérents de moins de 26 ans et résidant sur le territoire de Sèvremoine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2121-29,

VU la délibération n°2021-082 du 27/05/2021 portant sur l’aide à l’adhésion associative spéciale COVID Saison 2021/2022

VU la délibération n°2021-163 du 28 octobre 2021 attribuant les subventions 2021 aux associations dans le cadre du dispositif Coup d’pouce Jeune

VU la délibération n°2021-179 du 25 novembre 2021 complétant les subventions 2021 aux associations dans le cadre du dispositif Coup d’pouce Jeune

VU l’avis du Bureau municipal en date du 9 novembre 2021

VU le tableau récapitulatif des demandes, arrêté au 7 décembre, ci-annexé

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **APPROUVE l'attribution des subventions Coup d pouce jeune à 3 associations sportives nommées dans le tableau joint, pour un montant total de 220 euros**

COMMUNE DELEGUEE	ASSOCIATIONS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	TOTAL PAR COMMUNE DELEGUEE	MONTANT DE LA SUBVENTION
St Germain sur Moine	Les Dynamic's	3	3	60
St Macaire en Mauges	Sports Loisirs Macairois	3	3	60
Torfou	Torfou Tennis de Table	5	5	100
Total	3	11		220

- **APPROUVE l'attribution de la subvention Coup d pouce jeune pour un montant total de 180 euros aux 3 associations culturelles suivantes :**

COMMUNE DELEGUEE	ASSOCIATIONS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	TOTAL PAR COMMUNE DELEGUEE	MONTANT DE LA SUBVENTION
St Crespin	Fourberies crespinoises	1	1	20
St Macaire en Mauges	Mac'Air Zik	3	3	60
Tillières	L'Atelier des Fashion Gourd's	5	5	100
Total	3	9		180

DELIB-2021-199 : Convention GRDF – Projet de Pôle Santé – St Macaire en Mauges

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Adjoint en charge de l'Espace Public et du Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de de la viabilisation du projet de Pôle Santé et à terme de l'OAP Pasteur à St Macaire en Mauges, un réseau gaz doit être créé. La signature d'une convention entre Sèvremoine et GRDF est nécessaire afin de fixer les modalités d'intervention de chaque partie.

Au vu des résultats de l'étude technico - économique de rentabilité, GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux dans la mesure où Sèvremoine met à disposition de GRDF les tranchées en parcelle privative qui permettront le déroulage du réseau.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Espace Public et Cadre de Vie en date du 08/11/2021

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de participation à la réalisation de travaux de réalisation du réseau gaz avec GRDF dans le cadre de la réalisation du pôle Santé et à terme de l'OAP Pasteur de St Macaire en Mauges.

Intervention de Pierre Devèche :

Cette alimentation concerne un futur lotissement. Quel est l'intérêt de faire un apport de gaz pour un lotissement qui se fera dans un certain nombre d'années et que le chauffage au gaz va certainement être bientôt interdit.

Réponse de Paul Nerrière :

Il est exact que pour les logements dotés de chauffage en gaz, il va être demandé de prévoir une deuxième source de chauffage. Après réflexion et débats, on veut se laisser la possibilité à l'avenir d'utiliser du biogaz.

Intervention de Sébastien Dessenin :

Il faut ajouter également que la voirie qui va être réalisée, est une voirie drainante avec une fonction de récupération des eaux de pluie. Si demain, on devait faire des travaux d'adduction de gaz, cela nécessiterait de détruire cette voirie qui n'aurait plus la fonction initiale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	46	13	3

- **VALIDE la Convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement du Pôle Santé et de l'OAP Pasteur à St Macaire en Mauges**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie délégataire à signer ladite convention.**

DELIB-2021- 200 : Projet d'extension de la zone d'activités Actipôle Loire – Création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) – St André de la Marche

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier reçu en date du 25 octobre 2021, et conformément aux dispositions en vigueur, le Président de Mauges Communauté, sollicite l'avis du Conseil municipal de Sèvremoine sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Actipôle Loire sur la commune déléguée de St André de la Marche.

Ce projet d'extension des zones d'activités existantes (Actipôle Anjou et Actipôle Atlantique arrivant au terme de leur commercialisation) par la création d'une ZAC est porté par Mauges communauté, qui en a confié la réalisation par traité de concession à la société Alter Public.

Pour réaliser l'opération, la procédure de ZAC a été retenue car il s'agit d'un outil d'urbanisme permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique et avec une certaine souplesse dans la gestion et l'évolution du projet, mais aussi dans le financement des coûts d'aménagement des équipements publics à réaliser.

Le périmètre de la ZAC se situe au Sud-Ouest de la commune déléguée de St André de la Marche qui se compose aujourd'hui pour l'essentiel de parcelles en nature de terre cultivées. Il s'inscrit dans la continuité de la zone Actipôle Anjou et bénéficie d'une position stratégique avec un accès à proximité de la Route Nationale 249 (Nantes-Cholet).

Le projet consiste en la création d'un pôle économique d'environ 23 ha pouvant accueillir jusqu'à 35 preneurs. Il a pour objectif de dynamiser la région et d'y développer des activités à usage industriel ou artisanal ou commercial en diversifiant la capacité d'accueil afin de consolider l'emploi local en complémentarité avec les polarités voisines.

Le projet comprendra la réalisation de voiries, parkings, espaces verts, assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et des réseaux divers (éclairage, téléphonie, eau...).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et R. 122-7,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine approuvé le 26 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 18 novembre 2020 portant sur la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), la définition des objectifs poursuivis et sur les modalités et l'ouverture de la concertation pour le projet d'extension de la zone économique Actipôle Loire à St André de la Marche,

VU l'avis du Bureau municipal sur le projet de création de la ZAC Actipôle Loire en date du 9 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme sur le projet de création de la ZAC Actipôle Loire en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT que le projet tel qu'il est présenté répond aux objectifs en termes de développement économique du territoire inscrits dans le SCOT du Pays des Mauges et dans le PADD du PLU de Sèvremoine,

CONSIDERANT que le dossier présenté mentionne la possibilité d'accueillir des activités commerciales et de faire évoluer le PLU pour le permettre, et cette possibilité ne répondant pas à la stratégie d'implantation commerciale traduite dans le PLU de Sèvremoine,

CONSIDERANT que le projet ne présente pas de risque pour son territoire et que les incidences sur l'environnement sont bien détaillées, justifiées et compensées le cas échéant.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Effectivement, ça a l'air intéressant d'avoir de l'emploi en proximité. Je suis salarié du secteur privé, je suis tout à fait intéressé par le fait qu'il y ait plus d'emplois à proximité. De même, cela va certainement attirer d'autres personnes donc les prix de l'immobilier vont augmenter. D'un point de vue personnel, c'est tout à fait intéressant. Après je m'interroge sur la nécessité de ce projet, on est quand même sur une commune où les entreprises ont du mal à recruter. Il n'y a pas de besoin de créer de nouveaux emplois. Nous ne sommes pas dans une commune qui a un besoin impérieux d'augmenter ses rentrées fiscales.

On est donc là pour moi sur une vraie question : est-ce écologique de développer une nouvelle ZAC sur notre territoire ? J'ai du mal à comprendre. On est en train de parler d'un espace agricole qu'on va transformer en zone d'activités. En quoi cela est nécessaire ? J'ai du mal à comprendre quelle est la différence entre Bolsonaro qui brûle la forêt amazonienne pour vendre du soja en Europe et développer un pays pauvre et nous qui sommes déjà riches et qui allons de nouveau artificialiser des sols. J'entends bien : vous allez laisser deux-trois arbres remarquables, la nuit les lampes vont être éteintes pour que la biodiversité, qui pourrait éventuellement rester, ne soit pas trop dérangée. Je trouve qu'on est en contradiction. Pour le coup-là, c'est un vrai choix de faire ou de ne pas faire. C'est aussi un renoncement car quand on a une vision écologique, il faut renoncer à certaines choses. Ce n'est pas évident. Personnellement, et ce n'est pas le cas de tout le monde ici, je vote contre cette résolution et la suivante d'ailleurs au nom de l'écologie.

Réponse de Didier Huchon :

Je veux bien répondre, pas sur le fait que tu votes contre car cela t'appartient mais plutôt sur les questions que tu te poses car tu as dit plusieurs fois, je ne comprends pas. Je t'invite à prendre connaissance du SCOT des Mauges approuvé en 2013 et le PLU de Sèvremoine approuvé en 2019.

Ces documents prospectifs, qui fixent des objectifs de développement, te permettront de comprendre pourquoi nous réalisons cette zone d'activités économiques.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

De développement durable ?

Réponse de Didier Huchon :

Ce n'est pas « ou », c'est « et ».

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Justement en l'espèce, il s'agit de faire un choix.

Réponse de Didier Huchon :

Je te renvoie aux documents du SCOT et au PLU du Sèvremoine pour comprendre sur quelle trajectoire de développement nous sommes inscrits sur ce territoire.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je ne vois pas ce qui va changer ma réflexion sur le propos. Quel va être l'argument qui va être cinglant pour moi et me faire changer d'avis ?

Réponse de Didier Huchon :

Si à la lecture de ces documents, tu n'as toujours pas compris, je serai à ta disposition pour te les expliquer.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Très bien merci. On parle d'un document de 2013 établi sur des données statistiques encore plus anciennes. Je ne vois pas quoi en ce document m'imposerait des choses. On est en 2021, on peut encore débattre et changer de position.

Réponse de Didier Huchon :

On a compris que tu voterais contre mais je t'invite quand même à lire ces documents.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non seulement, je vote contre mais j'invite tout le monde à voter contre.

Réponse de Didier Huchon :

Moi j'invite tout le monde à voter pour.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	57	2	4

- **DONNE un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la zone d'activités Actipôle Loire à St André de la Marche, sous réserve de ne pas y autoriser l'accueil d'activités commerciales.**

DELIB-2021- 201 : Projet d'extension de la zone d'activités Val de Moine 4 – Création d'une Zone d'aménagement concerté – St Germain sur Moine

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier reçu en date du 25 octobre 2021, et conformément aux dispositions en vigueur, le Président de Mauges Communauté, sollicite l'avis du Conseil municipal de Sèvremoine sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Val de Moine 4 sur la commune déléguée de St Germain sur Moine.

Ce projet d'extension de la zone d'activités existante par la création d'une ZAC est porté par Mauges communauté, qui en a confié la réalisation par traité de concession à la société Alter Public.

Pour réaliser l'opération, la procédure de ZAC a été retenue car il s'agit d'un outil d'urbanisme permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique et avec une certaine souplesse dans la gestion et l'évolution du projet, mais aussi dans le financement des coûts d'aménagement des équipements publics à réaliser.

Le projet consiste en la création d'un pôle économique d'environ 23ha dans la continuité de la zone d'activités Val de Moine existante et pouvant accueillir jusqu'à 29 preneurs. L'objectif de cet aménagement est de dynamiser la région et d'y développer des constructions à usage industriel et artisanal en diversifiant la capacité d'accueil afin de consolider l'emploi local, en complémentarité avec les polarités voisines.

Le projet comprendra la réalisation de voiries, parkings, espaces verts, assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et des réseaux divers (éclairage, téléphonie, eau...).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et R. 122-7,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine approuvé le 26 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 22 septembre /2021 portant sur la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), la définition des objectifs poursuivis et sur les modalités et l'ouverture de la concertation pour le projet d'extension de la zone économique Val de Moine 4 à St Germain sur Moine,

VU l'avis favorable du Conseil municipal de Sèvremoine sur la demande d'autorisation environnementale volet « eau et milieux aquatiques » au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'extension de la zone d'activités Val de Moine 4 à St Germain sur Moine ;

VU l'avis du Bureau municipal sur le projet de création de la ZAC Val de Moine 4 en date du 9 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme sur le projet de création de la ZAC Val de Moine 4 en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT que le projet tel qu'il est présenté répond aux objectifs en termes de développement économique du territoire inscrits dans le SCOT du Pays des Mauges et dans le PADD du PLU de Sèvremoine,

CONSIDERANT que contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier présenté, le PLU de Sèvremoine n'autorise pas l'accueil d'activités commerciales sur ce secteur,

CONSIDERANT que le projet ne présente pas de risque pour son territoire et que les incidences sur l'environnement sont bien détaillées, justifiées et compensées le cas échéant.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Encore une fois, je voterai contre cette proposition qui est du même acabit que la précédente. J'invite encore tout le monde à voter contre. Je sais que ça fait sourire mais il y en a peu qui vont se poser des questions inverses et qui vont se mettre en responsabilité. Vous vous donnez bonne conscience avec des éco pâturages, la lumière éteinte la nuit...

Intervention de Thierry Rousselot :

Je voulais juste dire que pour consommer local, il faut d'abord produire local. Je préfère acheter des choses fabriquées sur St Germain ou sur St André plutôt que des produits venant d'Asie qui auront fait des milliers de kilomètres sur des containers et des camions pour venir jusqu'à chez nous.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

En ce qui me concerne, je préfère avant tout consommer moins.

Intervention de Pierre Devèche :

Pour répondre aux préoccupations d'Alexandre, c'est vrai qu'il y a la préoccupation de produire local et de donner satisfaction aux artisans, aux entrepreneurs qui ont besoin d'espace. Par analogie avec les zones commerciales où on a souvent eu un temps de retard avec les projets dont on voit bien qu'ils sont souvent datés, ne pourrait-il pas y avoir une réflexion sur ces zones d'implantation industrielles pour aller plus loin dans la réflexion et avoir un temps d'avance car on a souvent des préoccupations écologiques sur ces zones. Dans dix ans, on se dira certainement, on aurait dû faire différemment. Il serait bien que de temps en temps, on ait une réflexion prospective sur ce que pourrait être une zone d'activités dans une dizaine d'années.

Réponse de Didier Huchon :

Cela fait l'objet des travaux et réflexions de la commission économie de Mauges communauté. C'est inscrit dans la feuille de route de la commission de Mauges communauté de travailler sur les zones d'activités de demain plus économes, d'espace d'abord car la loi va nous y contraindre, et de penser comment on va mutualiser. Il y a par exemple la question des parkings, des espèces végétales sur ces zones et sur la question des eaux pluviales pour qu'elles soient gérées à la parcelle et éviter la construction d'infrastructures lourdes dans un objectif que l'eau reste là où elle tombe. Il y a beaucoup de réflexions à porter, j'en oublie certainement, sur la façon dont on peut repenser les futures zones d'activités qui seront développées sur le futur territoire des Mauges. Il faut aussi penser à tout ce qui touche à l'économie circulaire, il y a d'ailleurs un recrutement en cours, pour accompagner les entreprises dans une dynamique à l'intérieur de ces zones. Il faut aussi penser aux questions de mobilités vers ces zones qui sont des zones importantes, il faut aussi y repenser la mobilité pour préparer les aménagements de demain.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Etant membre de cette commission, j'aimerais rajouter un point. Il y a également un travail à mener sur la question de la reconversion d'anciens sites qui est aussi une démarche de préservation des espaces.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Moi je crois qu'on ne comprend pas les enjeux actuels. Je ne parle pas du climat car le problème n'est pas d'aujourd'hui. Je parle de la biodiversité. Aujourd'hui, il y a un problème avec la réduction des espèces. Cela est le fait de l'occupation du sol par les hommes, de l'exploitation à tout va du sol par les hommes. Ce qu'on fait là, c'est juste étendre un peu plus cette exploitation du sol par les hommes sur notre Commune. Cela se fait au détriment des espèces sauvages. L'espace réservé aux espèces sauvages sur notre territoire est déjà relativement faible. Et là on vient lui prendre l'espace périphérique, l'espace agricole, c'est cela l'enjeu : comment on réduit notre impact par rapport à la nature.

Réponse de Didier Huchon :

A la question comment, c'est la démarche que vous connaissez tous : éviter, réduire, compenser. Eviter de consommer quand on le peut, réduire quand on peut réduire et quand l'aménagement est nécessaire, il faut compenser. Nous avons d'ailleurs délibéré précédemment en Conseil pour faire déménager une espèce sensible de la zone d'activité de St Germain. C'est l'entreprise qui a assumé sa responsabilité pour ne pas dégrader la biodiversité. Ce principe est inscrit dans la loi : éviter, réduire, compenser.

Intervention de Paul Nerrière :

Si je peux me permettre, ta remarque est pertinente, Alexandre. Par rapport au maintien de la biodiversité, on met en place de la compensation, tu le sais en tant que membre de la commission EPCV. Je veux ici rappeler le travail fait avec les micro-forêts sur la commune déléguée du Longeron. C'est effectivement une surface importante et j'entends ton propos. La notion de biodiversité doit être le souci de chaque habitant et pas seulement des élus. La société doit la prendre à son compte et la mettre en œuvre. Cela peut se faire au plan individuel, au niveau des entreprises. Il faut sensibiliser les gens pour que chacun fasse des efforts à son niveau.

Intervention de Didier Huchon :

Comme on parle de biodiversité, je vous invite à participer à la grande journée de la biodiversité prévue le 2 juillet 2022. 2022 sera l'année de la biodiversité en Sèvre-moine. Notez et bloquez dans vos agendas cette journée du 2 juillet pour le grand défi de la biodiversité en bord de Sèvre sur la commune déléguée de Torfou.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est juste lunaire ce que j'entends, on donne 46 hectares mais on me parle d'une petite journée de la biodiversité.

Intervention de Jean Michel Coiffard :

Il faut prendre un peu de recul par rapport à cette zone. On a des zones structurantes qui se développent sur le territoire et parallèlement, on a des reconquêtes dans les centres bourgs avec des activités économiques qui vont être déplacés vers les zones structurantes au profit d'habitat. Le fait de construire dans de grandes zones permet aussi de ne pas restreindre les zones agricoles dans d'autres communes déléguées. On concentre les zones économiques.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	56	1	6

- **DONNE un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la zone d'activités Val de Moine 4 à Saint Germain sur Moine.**

DELIB-2021- 202 : Lotissement « Les jardins de la Poblèrie » - Prix de cession des lots à Sèvre Loire Habitat - Roussay

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 septembre 2019 (réf 2019-149), le conseil a fixé le prix de vente des lots libres et des lots pour le logement locatif public.

Pour la vente de 4 lots à Sèvre Loire Habitat, la surface globale mentionnée est erronée et le montant de la TVA a été omis.

Il est donc proposé de préciser le prix de cession de 4 lots au prix forfaitaire de 38 000 € TTC en mentionnant la surface globale et en faisant apparaître le montant HT et de la TVA sur marge.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, l'article L2122-21 7° et l'article L2241-1,

VU la délibération du 26 septembre 2019 n°2019-149 fixant le prix de vente des lots libres et des lots pour le logement locatif public pour le lotissement « Les jardins de la Poblère »,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 décembre 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	55	0	1

- **MODIFIE le prix de cession des lots MG 1, 2, 3 et 4 selon le tableau ci-dessous :**

N° du lot	Superficie en m ²	Prix de vente € HT	Prix de vente € TTC	TVA sur marge en €
-----------	------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------

MG 1, 2, 3 et 4	1204	34 545,45	38 000	3 454,55
-----------------	------	-----------	--------	----------

- **IMPUTE** cette recette à l'article 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe « LOTISSEMENT ».

DELIB-2021- 203 : Lotissement « Le Fief Prieur » - TVA sur Marge Cession des lots – St Crespin sur Moine - Modification

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 2 septembre 2021 (réf 2021-125), le Conseil municipal a fixé le prix de vente des 16 lots libres et de l'îlot destiné à la construction de cinq logements locatifs publics du lotissement « Le Fief Prieur ».

Suite à une erreur sur le calcul de la TVA sur marge, il est proposé de :

- Modifier le prix de vente HT et le montant de la TVA pour les 16 lots libres,
- Faire apparaître le prix de vente HT et le montant de la TVA pour l'îlot destiné à la construction de cinq logements.

Il est précisé que les prix de cession TTC pour les acquéreurs sont inchangés.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, l'article L2122-21 7° et l'article L2241-1,

VU l'avis de France Domaine reçu le 9 juillet 2021,

VU la délibération 2020-160 en date du 10 décembre 2020 s'engageant à céder à Maine et Loire Habitat le macro-lot pour une opération de 5 logements locatifs publics au prix total de 10 000 €,

VU la délibération 2021-125 en date du 2 septembre 2021 fixant le prix de vente des lots,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger le montant de la TVA sur marge et donc le prix de vente HT des lots, le prix de vente TTC étant inchangé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	55	0	1

- **MODIFIE** les prix de cession des lots libres et du macro-lot, selon le tableau présenté ci-dessous,

N° du lot	Superficie (m ²)	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	TVA SUR MARGE
LL1	487	35 306,60	41 395,00	6 088,40
LL2	486	35 234,10	41 310,00	6 075,90
LL3	463	33 566,64	39 355,00	5 788,36
LL4	407	29 506,75	34 595,00	5 088,25

LL5	420	30 449,22	35 700,00	5 250,78
LL6	453	32 841,66	38 505,00	5 663,34
LL7	439	31 826,69	37 315,00	5 488,31
LL8	443	32 116,68	37 655,00	5 538,32
LL9	572	41 468,94	48 620,00	7 151,06
LL10	461	33 421,65	39 185,00	5 763,35
LL11	448	32 479,17	38 080,00	5 600,83
LL12	481	34 871,61	40 885,00	6 013,39
LL13	514	37 264,05	43 690,00	6 425,95
LL14	478	34 654,12	40 630,00	5 975,88
LL15	348	25 229,36	29 580,00	4 350,64
LL16	357	25 881,84	30 345,00	4 463,16
TOTAL LOTS LIBRES	7 257	526 119,08	616 845,00	90 725,92

- **MODIFIE** le prix de cession du macro-lot, selon le tableau présenté ci-dessous,

N° du lot	Superficie (m ²)	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	TVA SUR MARGE
Lot unique	1319	9 090,91	10 000	909,09

- **PRÉCISE** que les montants HT et TTC, ainsi le montant de la TVA sur marge, devront figurer dans les actes de cession des lots, selon le tableau présenté ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et ses représentants, à signer les actes préparatoires et notariés relatifs à la vente des lots de l'opération, aux conditions de prix fixées,
- **IMPUTE** cette recette à l'article 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe « LOTISSEMENT ».

DELIB-2021- 204 : Orientations d'Aménagements et de Programmation du stade – Acquisition de jardins – St Crespin sur Moine

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Les Consorts GOISLOT ont proposé à la commune d'acquérir des terrains situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Stade sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine.

Il s'agit des terrains correspondant à un espace public à créer dans l'OAP et cadastrés 273C 1234 de 278 m², 1235 de 75 m² et 4052 de 44 m².

L'acquisition est proposée au prix de 2,50 €/m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 décembre 2021,

VU l'accord du vendeur sur le prix de cession de 2,5 €/m², soit un prix global de 992,50 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que ces terrains classés en Ubb, au sein de l'OAP du Stade à St Crespin sur Moine, dans le Plan Local d'Urbanisme présentent un réel intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	60	0	1

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées 273C 1234 de 278 m², 1235 de 75 m² et 4052 de 44 m², d'une surface globale de 397 m², au prix global de 992,50 €,
- **PREND EN CHARGE** les frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du vendeur.

DELIB-2021- 205 : Prolongation de la rue de la Cave – ZAC des Bottiers – St Germain sur Moine

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La rue de la Cave part aujourd'hui de la rue de la Mairie pour rejoindre la rue de l'Aigefou.

Suite au découpage des îlots au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bottiers, il est proposé de prolonger la rue de la cave jusqu'à la rue des Bottiers, étant précisé que le tronçon sud de la rue de la cave (depuis le cèdre jusqu'à la rue de l'Aigefou) est supprimé car ce tronçon correspondra à une liaison douce.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 décembre 2021,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la situation de la rue de la cave pour faciliter notamment le repérage des secours,

Intervention de Claire Steinbach :

Les travaux avancent à St Germain et l'inclinaison de la ZAC est un problème pour le déplacement des personnes handicapées. On s'est déjà posé ces questions lors d'autres Conseils. On sait aussi que les questions d'accessibilité sont d'emblée intégrées à tous les projets menés par ou pour Sèvremoine. Cependant quand on est à St Germain et qu'on observe le cheminement entre la maison médicale et la pharmacie, on voit des escaliers. Certes, il y a de la pente mais je pense qu'il y a des solutions plutôt que de faire traverser deux fois la route aux personnes handicapées qui viennent justement pour une consultation médicale et qui ont déjà dans leur quotidien moult obstacles à affronter.

Réponse de Paul Nerrière :

Ta remarque est justifiée. On s'est posé la même question récemment lors d'une visite. La réponse qui nous a été apportée est une histoire de propriété. Il n'était pas possible de faire un aménagement sur une parcelle privée ce qui a réduit la distance et donc interdit la possibilité de faire cette pente douce. La pente aurait été trop importante. C'est pour cela que l'accessibilité fait effectivement passer sur le trottoir d'en face. Cela a été fait en connaissance de cause. C'est la réponse qui m'a été donnée, je vous la transmets.

Intervention de Claire Steinbach :

Visuellement, j'ai tout de suite pensé au terrain médical. Mais de l'autre côté, entre l'escalier et la rue, il y a quand même 7 mètres de long et 5,5 mètres de large et en prenant la place de parking haut dessus,

il y avait peut-être moyen de faire un cheminement. En faisant un calcul vite fait, on est sur une pente de 11% sur ce petit terrain communal, en le pliant en deux, cela fait moins de 6%. Je ne suis pas un spécialiste mais.. ???

Intervention de Didier Huchon :

On délibère sur une question de nom de rue et pas sur une question d'aménagement. On est tous préoccupés par ces questions d'accessibilité et je ne veux pas botter en touche sur cette question, surtout dans la zone des Bottiers. Je demande qu'on regarde s'il y a des solutions qui sont possibles. Je préfère que cela soit étudié en commission plutôt qu'en Conseil municipal. Par contre, s'il n'y a pas de solution, il n'y en pas. Cela sera traité par Jean Louis Martin en aménagement dans le cadre de la relation avec l'aménageur et en EPCV pour les questions d'accessibilité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	56	0	1

- **PROLONGE** la rue de la cave partant de la rue de la Mairie jusqu'au cèdre puis jusqu'à la rue des Bottiers (rue à double sens),
- **SUPPRIME** la partie sud de la rue de la Cave (depuis le Cèdre jusqu'à la rue de l'Aiguefou),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB-2021- 206 : Lotissement privé 90 Rue d'Anjou – St Macaire en Mauges – Dénomination des nouvelles voies.

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au permis d'aménager accordé pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots sur une propriété privée sise 90 rue d'Anjou à St Macaire en Mauges, il est proposé de dénommer les 2 nouvelles voies du lotissement.

Le Conseil consultatif de St Macaire en Mauges a proposé la création des voies :

- Voie 1 - impasse Louise Labé,
- Voie 2 - impasse Catherine Fradonnet.

Il s'agit de deux poétesses célèbres de la Renaissance.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 décembre 2021,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les deux nouvelles voies du lotissement privé correspondant à l'ancienne propriété sise 90 rue d'Anjou,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	59	0	2

- **DENOMME** les deux nouvelles voies partant de la rue d'Anjou de la manière suivante :
 - Impasse Louise Labé (voie la plus au Sud dans l'opération, à double sens),
 - Impasse Catherine Fradonnet (voie la plus au Nord dans l'opération, à double sens),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

**DELIB-2021- 207 : Lotissement privé Verger Sud – St Macaire en Mauges –
Dénomination des nouvelles voies.**

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Un permis d'aménager a été accordé pour le lotissement privé des Vergers 2 comprenant 60 terrains à bâtir (74 logements) : ce projet porte sur la partie Sud de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Verger du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce lotissement, le Conseil consultatif de St Macaire en Mauges propose :

- De prolonger la rue Lucie Aubrac et la rue Eugénie Poilane, créées dans le lotissement des Vergers 1,
- De dénommer les deux nouvelles voies à partir des noms de femmes résistantes :
 - Voie la plus au Nord, depuis la rue Eugénie Poilane vers rue Lucie Aubrac - rue Jeanne Héon-Canonne,
 - Voie la plus au Sud, depuis la rue Eugénie Poilane vers rue Lucie Aubrac - rue Lucienne Simier.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 9 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 décembre 2021,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les quatre nouvelles voies du lotissement privé des Vergers 2 à St Macaire en Mauges,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **PROLONGE** la rue Lucie Aubrac et la rue Eugénie Poilane,
- **DENOMME** les 2 nouvelles voies :
 - Rue Jeanne Héon-Canonne (voie la plus au Nord, de la rue Eugénie Poilane vers rue Lucie Aubrac, à sens unique),
 - Rue Lucienne Simier (voie la plus au Sud, de la rue Eugénie Poilane vers rue Lucie Aubrac, à double sens),

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

DELIB-2021- 208 : Autorisation d'ouvertures dominicales en 2022 – Avis

Rapporteur : Jean-Michel Coiffard, Adjoint à l'Economie

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », permet au Maire de délivrer des dérogations annuelles au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an pour les commerces de détails. Les dérogations sont à caractère collectif et s'appliquent à l'ensemble des commerces de détail du territoire communal.

En application des dispositions des articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 du Code du Travail, leurs modalités seront établies par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant les vœux émis par les commerçants, il est proposé d'accorder 5 dérogations annuelles pour l'année 2022, à savoir :

- Dimanche 30 janvier 2022 ;
- Dimanche 18 septembre 2022 ;
- Dimanche 04 décembre 2022 ;
- Dimanche 11 décembre 2022 ;
- Dimanche 18 décembre 2022.

Le nombre de dérogations n'étant pas supérieures à 5, l'avis conforme de l'EPCI n'est pas requis.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques,

VU l'article L3132-26 du Code du Travail

VU la proposition de la Commission Economie du 25 octobre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau en date 18 novembre 2021,

CONSIDERANT les vœux formulés par les commerçants de Sèvremoine et le souhait de la Commission Economie d'émettre un avis favorable aux demandes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **DONNE un avis favorable à la proposition d'accorder cinq dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail de Sèvremoine pour l'année 2022 aux dates suivantes :**
 - **Dimanche 30 janvier 2022 ;**
 - **Dimanche 18 septembre 2022 ;**
 - **Dimanche 04 décembre 2022 ;**
 - **Dimanche 11 décembre 2022 ;**
 - **Dimanche 18 décembre 2022.**

ACTUALITES CULTURE ET PATRIMOINE

Intervention de Christian Rousselot :

Nuit de la lecture 2022 – 22 Janvier 2022

SÈVREMOINE

La bibliothèque... la nuit!

- La nuit de la lecture est un évènement national porté par le ministère de la Culture.
- Le réseau des bibliothèques proposera à cette occasion :
 - Toute la soirée : malles lectures/jeux à disposition du public
 - 18h et 20h : lectures jeunesse
 - 20h : quizz interactif insolite par le musée
 - 21h30 : La Chorale de l'Espoir, un spectacle humoristique, clownesque et chanté de la Compagnie La Pie Piétonne.



INFORMATIONS :

1) Décisions du maire

N°DEC-2021-171-SG / Bail de location - pylône autoporteur - Relais RUBIS - La Censie - St André de la Marche

Le 2 décembre 2021

Un contrat de bail a été signé avec l'Etat pour la location d'un terrain cadastré section B numéro 2321 d'une superficie totale de 110 m² supportant un local de 12m² et un pylône de type autoporteur, haut de 40 mètres à usage de relais RUBIS Le bail définit les conditions de mise à disposition. La location est consentie pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} novembre 2021 moyennant un loyer annuel de 2 438 €.

N°DEC-2021-174-ACP / Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement le Fief Prieur et barreau de raccordement - commune déléguée de St Crespin sur Moine – Avenant n°4

Le 18 novembre 2021

Un avenant n° 4 ayant pour objet la modification de l'article 6.1.3 du CCAP de la consultation n° 2018 12 en le remplaçant par la phrase suivante : « *Le règlement des sommes dues interviendra par acomptes et paiements échelonnés* », a été signé.

N°DEC-2021-175-SG / Dépôt d'un permis d'aménager modificatif - Lotissement « Le Fief Prieur » - Saint-Crespin

Le 25 novembre 2021

Un permis d'aménager modificatif a été déposé pour mettre en conformité le règlement du lotissement « Le Fief Prieur », à St-Crespin sur Moine, avec le Schéma Directeur d'Assainissement – volet Eaux Pluviales (SDA-EP) annexé au Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

N°DEC-2021-176-ACP / Rénovation énergétique des Centres de Secours Incendie de la commune déléguée du Longeron et de Saint Macaire en Mauges

Le 23 novembre 2021

Le marché de travaux de rénovation énergétique du Centre de Secours Incendie du Longeron, a été attribué aux entreprises suivantes :

N° marché	Attributaire	Attribution	Montant du marché en € HT
21 078 01	CEGELEC	Décision 2021-138	13 400.00 €
21 078 02	SPIE	Décision 2021-138	6 424.50 €
21 078 03	PARCHARD		14 619,10 €
21 078 04	BAUDON		13 483,41 €
21 078 05	ATTILA		5 956,34 €

Le marché de travaux de rénovation énergétique du Centre de Secours Incendie de Saint Macaire en Mauges, a été attribué aux entreprises suivantes

N° marché	Attributaire	Attribution	Montant du marché en € HT
21 079 01	CEGELEC	Décision 2021-139	15 652.89 €
21 079 02	PARCHARD		18 579,89 €

N°DEC-2021-177-ACP / Marché de prestations de services d'assurance risques statutaires pour les services communaux et du CCAS - CNP/Gras Savoye

Le 2 décembre 2021

Un marché de prestations de services d'assurances risques statutaires pour les services communaux et le CCAS, ainsi que toutes les pièces nécessaires, peuvent être signés par le Maire ou son représentant. Les principales caractéristiques de ce marché n° 21 089 000, sont les suivantes :

Attributaire	Garanties de la solution de base retenue	Taux Commune	Taux CCAS + EHPAD + résidences autonomes
Groupement CNP Assurances / Gras Savoye	<u>Pour les agents CNRACL :</u> Accident du travail, maladie professionnelle et décès Sans aucune franchise	CNRACL : 1,18 %	CNRACL : 1,05 %
	<u>Pour les agents IRCANTEC :</u> Accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, maternité : sans aucune franchise Maladie ordinaire : franchise de 30 jours fermes	IRCANTEC : 1,50%	IRCANTEC : 1,50 %

N°DEC-2021-178-ACP / Fourniture, installation de matériels de cuisine avec retrait d'équipements et travaux associés pour le restaurant scolaire de Saint Macaire en Mauges

Le 30 novembre 2021

Le marché de fourniture, installation de matériels de cuisine avec retrait d'équipements et travaux associés pour le restaurant scolaire de St Macaire en Mauges, a été attribué à l'entreprise suivante :

N° marché	Attributaire	Montant du marché en € HT
21 090 00	QUIETALIS	81 798.09 €

N°DEC-2021-179-ACP / Marché de fournitures scolaires et administratives pour les écoles publiques de Sèvremoine - SADEL

Le 7 décembre 2021

Un marché public pour l'acquisition de fournitures scolaires destinées aux écoles publiques de Sèvremoine a été signé avec la société Savoirs Plus - SADEL selon les conditions suivantes :

- Conditions commerciales : remise de 15 % pour papeterie, coloriage, papiers peinture, activités manuelles, matériel pédagogique (jeux/jouets), remise de 23 % pour la librairie scolaire, remise de 9 % pour la librairie non scolaire, pas de remise pour le matériel didactique,
- Délais de livraison : entre 5 et 10 jours, à réception de la commande, pour une commande normale hors période juin, juillet et août, franco de port, minimum de commande 60 € TTC,
- Délai global d'exécution du marché : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Maire, Didier Huchon,

